

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 22 juin 2016

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Madame Marie-Claude OBELERIO, Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Monsieur Patrick MAURY, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE **Maires Adjoints.**

Madame Sylvie CARADONNA, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Dominique FAGES, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Madame Karine LASSIETTE, Monsieur Olivier FERRO, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Monsieur Gérard LACAN, Madame Maria ALVES, Madame Caroline-Françoise DIGARD, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Madame Sabrina GARDETTE donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Madame Marie-Claude OBELERIO
Monsieur Pascal BROCHARD donne pouvoir à Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE
Monsieur Mehmet HEZER donne pouvoir à Madame Sylvie CARADONNA
Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Monsieur David BARQUERO
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL
Madame Michèle PÉLABÈRE donne pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC
Madame Christine GINGUÉNÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard LACAN

ABSENTS :

Monsieur Christian CARLIER
Monsieur Franck ROLLAND

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« **Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.** »

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Maria MALAGON-RUIZ comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une Motion relative au projet Charles de Gaulle Express (CDG EXPRESS).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur une erreur page 7 concernant la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il faut lire Madame CAVALLAZZI Yolande Titulaire et non Madame MALAGON RUIZ Maria.

Madame DIGARD Caroline-Françoise précise qu'il manque 8 minutes sur l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2016.

Monsieur LOUBIGNAC demande la rectification du vote des « Subventions exceptionnelles aux associations BADMINTON, ROLLERS, BI-CROSS » comme suit :

LIRE : Adopté après le vote suivant :

27 pour dont 3 pouvoirs

(Majorité et Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

8 contre dont 1 pouvoir (Mr LOUBIGNAC, Mmes PÉLABÈRE, ALVES et DIGARD;

Mr LACAN, Mme GINGUÉNÉ, Mr CARLIER et Mr ROLLAND)

ET NON : Adopté à l'unanimité

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car ils estiment que le Compte-rendu ne reprend pas leurs interventions de façon exhaustive.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 pour dont 6 pouvoirs

6 contre dont 2 pouvoirs (Mr LOUBIGNAC, Mmes PÉLABÈRE, ALVES et DIGARD; Mr LACAN, Mme GINGUÉNÉ)

3 abstentions dont 1 pouvoir (Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

ORDRE DU JOUR

CONTRAT DE VILLE – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES PAR LES BAILLEURS SOCIAUX

Entendu l'exposé de Madame BRIDOUX, Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Citoyenneté, du CCE et de la politique de la ville, indiquant que vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, vu les décrets n°201461750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014, vu la loi de finances pour 2015, vu l'article 1388 bis du code général des impôts, considérant que la présente

convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), considérant que conformément au cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les 2 conventions s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer ces 2 conventions.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
27 pour dont 7 pouvoirs (majorité et Messieurs
SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)
6 abstentions dont 2 pouvoirs (Mr LOUBIGNAC,
Mmes PÉLABÈRE, ALVES et DIGARD; Mr LACAN, Mme GINGUÉNÉ)

INONDATIONS – AIDE AUX SINISTRÉS DE SEINE-ET-MARNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu les nombreuses communes de Seine-et-Marne qui ont subi les conséquences de l'ampleur inédite des intempéries et des inondations qui ont suivi, vu l'appel à solidarité à l'ensemble des communes pour porter secours, organiser l'accueil des citoyens sinistrés mais aussi favoriser la réparations des dégâts lancé par l'Union des Maires de Seine-et-Marne présidée par Valérie LACROUTE, Députée-Maire de NEMOURS, Un « compte solidarité » a été ouvert en faveur des communes en particulier des communes rurales.

Cette somme sera versée sur ce compte uniquement dédié aux communes sinistrées et le bureau de l'Union des Maires de Seine-et-Marne se réunira afin d'en définir la répartition et les modalités d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser la somme de 4000 € à l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code général des Collectivités Territoriales, vu la demande de la sous-Préfecture en date du 27 Janvier 2016, la délibération n°2015-92/11 du 26 novembre 2015 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire est modifiée comme suit :

Vu la délibération du 26 Novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'abroger la délibération du 26 Novembre 2015, de déléguer, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ces attributions au Maire ci-après à l'exception du 2° et, pour celles faisant l'objet des, 3°, 4°, 15°, 16°, 17°, 20° et 26° dans les conditions ci-après ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

3° De procéder, dans la limite du montant de l'emprunt inscrit au Budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas un million € HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Pour les marchés de services relevant d'une procédure formalisée, la décision relèvera du Conseil Municipal.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à l'Etablissement Public Foncier, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code et dans un périmètre approuvé par le Conseil

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune devant quelque juridiction que ce soit ; de se constituer partie civile au nom de la commune

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas et dans la limite de 1000 €.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat, à la Région, au Département, aux Parlementaires, aux Fonds Européens, au Fonds interministériel et aux Fonds d'investissement de toute nature, l'attribution de subventions.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et elles peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

Les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises et signées personnellement par le Maire, et en cas d'empêchement du Maire par le 1er, 2ème ou 3ème adjoint.

Il est précisé en cas de conflit ou d'incompatibilité avec la délégation dans son contenu ou sa portée avec de nouvelles dispositions issues de normes qui lui sont égales ou supérieures, le texte le plus récent sera appliqué.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 pour dont 6 pouvoirs

6 contre dont 2 pouvoirs (Mr LOUBIGNAC, Mmes PÉLABÈRE, ALVES et DIGARD; Mr LACAN, Mme GINGUÉNÉ,)

3 abstentions dont 1 pouvoir (Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES

Entendu, l'exposé de Madame OBELERIO, premier Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Seniors, indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2321-1, considérant la nécessité de compléter la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 1996 relative à l'amortissement des immobilisations de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de porter à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

27 pour dont 7 pouvoirs (Majorité et Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

6 abstentions dont 2 pouvoirs (Mr LOUBIGNAC, Mmes PÉLABÈRE, ALVES et DIGARD; Mr LACAN, Mme GINGUÉNÉ)

RÉVISION DÉROGATOIRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA FUSION »

Entendu, l'exposé de Madame OBELERIO, premier Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Seniors indiquant que vu le Code général des Collectivités territoriales ;vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ; vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-8 du 14 Avril 2016 relative à la révision dérogatoire du montant des attributions de compensation des communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; considérant que les communes doivent délibérer pour adopter le montant des attributions de compensation, les conditions de majorité requises étant la majorité relative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le montant de l'attribution de compensation de la commune, membre de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, les emplois de chaque Collectivité ou établissements doivent être créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou l'établissement. Le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 (2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décidé de créer, 18 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, répartis comme suit :

- 1 opérateur des activités physiques et sportives
- 15 adjoints techniques de 2^{ème} classe.
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

et de fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES ASTREINTES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, vu l'avis du Comité Technique favorable en date du 15 Juin 2016, considérant que dans un contexte de plus en plus complexe et difficile, afin de renforcer la sécurité des biens et des personnes sur la

commune de Villeparisis, de gérer la vidéo protection, de faire face à des évènements imprévus, il est apparu nécessaire de prévoir un système d'astreinte pour les policiers municipaux et d'en définir les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les agents de police municipale seront d'astreinte chaque semaine, à tour de rôle, selon le planning établi par le chef de service et validé par la Direction Générale des Services.

Emplois concernés : gardiens de police municipale, brigadiers, brigadiers chefs principaux, chefs de police.

Modalités de rémunération :

- Astreinte pour une semaine complète : 149.48 €
- Interventions durant la période d'astreinte : 1 heure en semaine : 16 €
 - 1 heure le samedi : 20 €
 - 1 heure la nuit : 24 €
 - 1 heure les dimanches et jours fériés : 32 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER ET D'HYGIÈNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant sur les Marchés publics, considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville, considérant que conformément à l'Ordonnance du 23 juillet 2015 en son article 28, il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S. avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement. Par ailleurs, ladite convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, procède, dans le respect des règles prévues par ladite ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire et mandate un représentant au sein de chaque membre du groupement pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la constitution de ce groupement et la convention s'y rapportant. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BUDGET VILLE – ANNÉE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Entendu, l'exposé de Madame OBELERIO, premier Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Seniors indiquant que vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la délibération de vote du Budget Primitif 2016 de la ville en date du 7 avril 2016, considérant la nécessité d'inscrire au budget communal l'attribution de compensation complémentaire, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, les subventions de la région Ile-de-France et de la Fédération Française de Football pour le terrain de football synthétique, le fonds du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo protection, considérant la nécessité de réaliser un nouvel équipement sportif, d'augmenter les crédits de travaux affectés aux travaux de voirie et à la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, considérant le souhait de verser

une subvention au « compte solidarité » de l'Union des Maire de Seine et Marne dans le cadre du soutien aux victimes des inondations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n°1 au budget tel que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Attribution de la compensation complémentaire suite à la révision par la CARPF		1 100 640 €	73	7321	01
Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales		283 650 €	73	7325	01
Virement à la section d'investissement	1 380 200 €		023	023	01
Cotisation définitive SDIS	2 222 €		65	6553	113
Don à l'Union des Maires du 77 - Solidarité inondations	4 000 €		65	6574	020
Dépenses imprévues	- 2 132 €		022	022	01
TOTAL	1 384 290 €	1 384 290 €			

Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction	Opération
Subvention de la région Ile-de-France pour le terrain synthétique		176 000 €	13	1322	412	0050
Subvention de la Fédération Française de Football pour le terrain synthétique		90 000 €	13	1328	412	0050
Création d'un équipement sportif	750 000 €		23	2313	411	0052
Travaux de voirie	1 000 000 €		21	2152	822	
Virement de la section de fonctionnement		1 380 200 €	021	021	01	
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Vidéo protection		103 800 €	13	1321	112	0045
TOTAL	1 750 000 €	1 750 000 €				

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 pour dont 6 pouvoirs

6 contre dont 2 pouvoirs (Mr LOUBIGNAC, Mmes PÉLABÈRE, ALVES et DIGARD; Mr LACAN, Mme GINGUÉNÉ,)

3 abstentions dont 1 pouvoir (Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE HALLE ET MARCHÉ FORAIN

Entendu l'exposé de Sylvie CARADONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à l'Emploi indiquant que vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux favorable en date du 15 Juin 2016, vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe et ses annexes joint présente décision, considérant que le contrat actuel de gestion du marché de Villeparisis arrive à échéance au 23 mars 2017, considérant que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour la commune (transfert des risques technologies, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entrainer de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants, considérant qu'il est loisible à tout moment et sans conséquence pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour une autre mode de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service Halle et Marchés forain dont les principales caractéristiques, conformément au rapport annexé à la présente délibération, sont :

- **Concernant les principales prestations demandées au délégataire :**
 - **l'ouverture du marché**
 - **le placement des commerçants**
 - **la perception des droits de place et des redevances**
 - **la fourniture du matériel nécessaire au bon fonctionnement du marché forain**
 - **l'entretien et la maintenance préventive des installations et du matériel du marché (installations générales de plomberie, d'électricité, de sécurité ...)**
 - **le nettoyage du marché et de ses abords après chaque séance et la mise en container les déchets**
 - **L'évacuation et l'élimination des déchets**
 - **l'encaissement et la gestion de la redevance animation**
 - **L'organisation des animations**
- **Une durée du contrat de 5 ans**
- **Le délégataire sera responsable de la continuité du service. Il a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement, d'engager la procédure de consultation et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MOTION CONTRE LE PROJET DU CDG EXPRESS PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE DES ÉLUS COMMUNISTES ET APPARENTES

Coûte que coûte les gouvernements se sont obstinés à imposer cette liaison ferroviaire CDG express, entre Paris Gare de l'Est et l'aéroport Charles de Gaulle. Celle-ci est désormais relancée et une nouvelle enquête publique est en cours (du 8 juin au 12 juillet 2016), avec une

permanence du commissaire enquêteur en mairie de Villeparisis le 12 juillet de 15 h à 18 h pour clôturer cette enquête.

Ce projet est pourtant contesté par des associations d'usagers et de riverains, organisations syndicales et élus des départements et des villes concernés, sauf par le député maire de Claye-Souilly. Le coût de cette opération devrait atteindre les 2 milliards d'euros, beaucoup plus que le budget prévu pour la modernisation de l'ensemble des lignes RER et du Transilien. Et cela pour une fréquentation prévue de seulement 8,1 millions de passagers par an, à comparer aux 165,5 millions d'usagers du RER B. De plus, cette desserte ne serait pas accessible à la tarification STIF et donc au pass Navigo, avec un prix annoncé exorbitant de 24 euros.

Ce projet est inadmissible car :

- Il met en place un « train pour riches », alors que les 900 000 usagers journaliers du RER B et les 15 000 usagers de la ligne K connaissent des galères à répétition
- Il dégradera les conditions de transport car il empruntera tous les quarts d'heure les voies d'aujourd'hui déjà empruntées par les transports en commun quotidiens, ce qui est confirmé par différents avis officiels (ARAPER, Autorité environnementale, STIF)
- Il aggravera les nuisances des riverains par une circulation de trains rapides de 5 h à minuit, tous les quarts d'heures et cela 365 jours par an
- Il est inutile car la prolongation de la ligne 17 de Saint-Denis Pleyel à Roissy Charles de Gaulle, prévue pour 2024, offrira une nouvelle desserte aux clients de l'aéroport, comme à tous, salariés, étudiants, ..., au prix du pass Navigo
- Il ampute une nouvelle fois une plaine agricole proche sur 25 hectares

Et si ce projet devient déficitaire, ce qui apparaît dès à présent prévisible (on annonce déjà dans l'étude d'impact une baisse potentielle de 15% de la fréquentation de cette ligne, dès l'ouverture de la prolongation de la ligne 17 en 2025, c'est nos impôts qui prendront en charge ces déficits, comme cela a été le cas pour la liaison ferroviaire privée d'Antony sur la ligne B et l'aéroport d'Orly

Laissé en sommeil depuis plusieurs années, voilà le projet relancé au motif de la candidature de Paris aux JO de 2024. Bien nous puissions être favorables à cette candidature, c'est un non-sens que les investissements pour cet événement mondial se fassent au détriment des millions d'usagers des transports en communs ! C'est irresponsable !

C'est ainsi qu'à travers cette motion, il est demandé aux élus du conseil municipal de Villeparisis et à travers eux aux villeparisiennes et villeparisiens de se mobiliser contre ce projet du CDG Express et d'argumenter son désaccord dans le cadre de l'enquête publique, soit par le cahier mis à leur disposition en mairie, soit par la rencontre du 12 juillet prochain de 15 h à 18 h, avec le commissaire enquêteur en mairie de Villeparisis, soit par Internet sur le site www.enquetepubliquecdgexpress.fr.

Nous soumettons cette motion au vote du conseil municipal et si elle était adoptée, ce que nous espérons comme pratiquement tous les maires des communes impactées par ce projet, qu'ils soient de Droite comme de Gauche, qu'elle soit portée à connaissance des préfets de la Région et de Seine et Marne et du commissaire enquêteur.

VOTE :
6 pour dont 2 pouvoirs (Mr LOUBIGNAC, Mmes PÉLABÈRE, ALVES et DIGARD; Mr LACAN, Mme GINGUÉNÉ)
27 abstentions dont 7 pouvoirs (Majorité et Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

MOTION RELATIVE AU PROJET CHARLES-DE-GAULLE EXPRESS (CDG EXPRESS) PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ

Le projet CDG Express, qui doit relier Paris (gare de l'Est) à l'aéroport Paris –Charles-de-Gaulle (CDG2), a fait l'objet d'une enquête publique en 2007 et a été déclaré d'utilité publique en 2008. Depuis, le projet a connu des modifications substantielles dans son montage juridique, son coût et son financement. C'est pourquoi, il doit de nouveau être soumis à une enquête publique.

Le projet CDG Express doit relier directement Paris à l'aéroport Paris –Charles-de-Gaulle, en 20 minutes, avec une fréquence de 15 minutes de 5H00 à 00h00, 365 jours par an. Il s'agit d'une infrastructure créée pour les usagers du transport aérien, avec une vitesse de 140 kilomètres/heures.

Les principaux objectifs du projet sont d'améliorer l'accueil touristique, de favoriser l'implantation d'entreprises, et de favoriser l'utilisation des transports collectifs sur l'aéroport afin de désengorger le réseau routiers et ferroviaire existant.

Ce projet est soutenu par l'Etat et la Région Ile-de-France dans le cadre de la candidature de la Ville de Paris aux jeux olympiques 2024 et à l'exposition universelle 2025.

Les travaux envisagés portent sur l'aménagement de 24 kilomètres de section existante entre la gare de l'Est et Mitry-Mory, le réaménagement de deux gares (gare de l'Est et gare CDG2) et la création de deux sections nouvelles entre la gare de l'Est et la gare du Nord puis entre Mitry-Mory et la gare de l'aéroport Charles-de-Gaulle.

CDG Express partage, sur la majeure partie de son tracé, les voies de circulation des lignes Transilien K (Dammartin/Juilly/Saint-Mard), TER Paris-Laon et fret. Ces voies sont également utilisées par le RER B en situations perturbées.

Le calendrier du projet serait le suivant : déclaration d'utilité publique en 2017, début des travaux en 2018 et mise en service en 2023.

Le nouveau montage juridique fait appel à un gestionnaire d'infrastructure (GI) filiale constituée de SNCF Réseau, Aéroport de Paris. Un exploitant ferroviaire (EF) gèrera les dépenses liées au matériel roulant (acquisitions de 7 rames), et à l'exploitation. Il bénéficiera des recettes de la billetterie (correspondant à 24 € le voyage en 2025). Toutefois, selon les études, ces ressources seraient insuffisantes et une taxe prélevée sur les passagers aériens de l'aéroport CDG serait envisagée.

L'estimation du coût du projet est passée de 600 millions d'euros aux conditions économiques de 2006 à 1,410 milliards d'euros (CE 2014).

Les prévisions de trafic du CDG Express sont de 6,4 millions de passagers par an en 2025, soit 17 500 par jour dont la moitié seraient reportés de la voiture (essentiellement les taxis).

A titre de comparaison, le **RER B transporte actuellement 350 000** voyageurs par jour (tronçon Nord) et dispose de deux gares sur l'aéroport pour 36 minutes de temps de parcours vers la gare du Nord avec une fréquence toutes les 6 minutes.

Par ailleurs, **les prévisions de trafics de la future ligne 17** sont de 60 000 à 80 000 voyageurs par jour. Deux gares de la ligne 17 desserviraient également l'aéroport pour 33 minutes de temps de parcours vers la gare Saint-Lazare avec une fréquence élevée et une correspondance avec la ligne 14 à Saint-Denis Pleyel. Le coût d'investissement de ce projet est de 1,8 milliard d'euros et la mise en service programmée en 2024.

Les principaux impacts identifiés en phase travaux sont les interruptions de trafic sur les lignes dédiées du RER B, la ligne Transilien K, et sur les TER.

Des périodes lourdes de travaux sont inévitables.

Les impacts du projet à sa **mise en service** sont les suivants :

- l'accroissement du **bruit** lié à l'augmentation du trafic ferroviaire.
- l'impact sur l'exploitation du RER B en situation perturbée, lié à la diminution des possibilités pour le RER B de circuler sur les voies de la ligne Transilien K
- l'impact sur l'exploitation et la régularité de la ligne Transilien K et des lignes TER, qui partageront leurs voies avec le CDG express,

Dans son **avis du 2 février 2016**, l'**Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières** (ARAFER), rappelle le strict encadrement réglementaire des possibilités d'investissement de SNCF Réseau, pressentie comme partie, aux côtés d'Aéroport de Paris, à la société concessionnaire en charge de la construction et de la maintenance de CDG Express. Elle estime, en particulier, que la participation de SNCF Réseau au capital de cette société doit être couverte par des financements publics.

Selon l'**Autorité environnementale**, les principaux enjeux environnementaux du projet sont l'augmentation du bruit ferroviaire, ses effets sur les usagers du RER B et le bilan environnemental global. Elle estime que l'étude d'impact, réalisée en 2007 doit être complétée pour tenir compte des évolutions intervenues depuis 2007.

Le STIF, dans son avis en date du 1er juin 2016, affirme son fort soutien au projet CDG Express mais demande à l'Etat de prendre toutes les mesures permettant de garantir la poursuite de l'amélioration de la qualité de service sur les lignes B, K, H, E et P du réseau francilien.

Compte tenu des caractéristiques du projet, de ses enjeux et impacts, et des différents arguments évoqués ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

Le conseil municipal de Villeparisis partage l'objectif de développer l'attractivité touristique et économique de l'agglomération parisienne en dotant l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle, des services comparables aux autres aéroports internationaux afin qu'il puisse jouer son rôle de levier de compétitivité économique source de richesses et d'emplois pour la région.

Néanmoins, il **émet un avis réservé** sur le projet de liaison Charles De Gaulle Express et **demande à l'Etat :**

- d'accorder une **priorité au projet de la ligne 17** jusqu'au Mesnil-Amelot en 2024 qui répond à des vocations de déplacements plus nombreuses, s'appuie sur la tarification francilienne, et améliore les conditions de déplacements des passagers aéroportuaires comme des Franciliens.
- **d'assurer et renforcer le bon fonctionnement et la qualité de service des lignes B, K, et TER**
- d'intégrer au projet l'ensemble des mesures permettant de **protéger les riverains du bruit ferroviaire**.
- de garantir **l'absence de recours aux financements publics** pour la construction des infrastructures et pour l'exploitation de la ligne.
- d'actualiser et de compléter l'étude d'impact de 2007

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 pour dont 6 pouvoirs

2 contre dont 1 pouvoir (Mme GINGUENE et Mr LACAN)

7 abstentions dont 2 pouvoirs (Mr LOUBIGNAC, Mmes PELABERE, ALVES et DIGARD Mrs SICRE-DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ÉCRITES

Monsieur LACAN donne lecture de la question de Christine GINGUENE, absente,

« Le 7 juin dernier, le collectif "Sauvons la Dhuys", auquel le Front de Gauche est associé depuis les premières actions, a envisagé la création d'un " fond commun" constitué par les différentes villes impactées par le projet de Placoplatre sur le Fort de Vaujours, afin de pouvoir s'entourer d'experts et de juristes pour accompagner les démarches nécessaires pour clarifier la situation de pollution du site et de sa dépollution. Nous souhaitons que la ville de Villeparisis s'inscrive dans cette démarche et notamment financièrement. Pouvez-vous nous dire quel montant peut être envisagé par la ville pour soutenir cette action d'intérêt général ? »

Monsieur le Maire :

« Comme pour toute association, il conviendrait que celle-ci nous adresse un dossier de demande de subvention afin de nous permettre d'en apprécier l'utilité et son intérêt local.

Gérard LACAN :

« Nous souhaitons connaître précisément et en totalité la mission de programme et d'assistance que vous avez ou allez demander à un programmiste, concernant la construction du groupe scolaire du marché. Vous voudrez-bien nous indiquer les objectifs qui lui ont été ou seront donnés, ainsi que le planning prévisionnel pour cette prestation de programmation, le concours de maîtrise d'œuvre, la conception de l'équipement et sa réalisation. »

Monsieur le Maire :

« La prestation sera constituée de trois phases :

- Phase 1 (P1) : pré programmation, ou études préalables et de faisabilité,
- Phase 2 (P2) : programmation,
- Phase 3 (P3) : Assistance pour la passation d'un concours.

La programmation prendra en compte la réalisation **d'une école de 10 à 12 classes (6 Élémentaires et 3 à 6 Maternelles)** avec les espaces communs nécessaires au développement du projet (restaurant, sanitaires etc ...).

L'étude devra en particulier définir, pour le futur équipement, une logique générale d'organisation spatiale et fonctionnelle et aboutir au programme technique détaillé. »

Olivier FERRO :

« Monsieur le Maire,

Pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, comment vont être définis les nouveaux marchés qui seront progressivement renouvelés du fait du basculement ou non de ces compétences du SMITOM vers notre nouvelle intercommunalité (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France) et quelles en seront les éventuelles incidences pour Villeparisis et les Villeparisiens ? »

Monsieur le Maire :

« Afin de garantir la pérennité du service, la CCPMF a lancé un appel d'offres différenciant les 17 et 20 communes de l'ex-CCPMF sur la base des caractéristiques actuelles, ce qui permettra, dès que les statuts de la CARPF auront été adoptés, que celle-ci puisse reprendre les contrats concernant les 17 grâce à un avenant de transfert. Le contrat prévoit que le traitement des déchets sera assuré au SMITOM. »

Claude SICRE DE FONTBRUNE :

« Suite au préavis de grève concernant l'ensemble des employés municipaux déposé par la CFDT pour le lundi 20 juin 2016, vous avez reçu les délégués et la date de ce préavis a été reportée ultérieurement.

Serait-il possible de nous rendre compte des discussions ou négociations qui ont pu se dérouler lors de cette réunion.

Quelles réponses ont été apportées aux revendications ci-dessous du syndicat :

- conditions de travail
- manque de personnel en remplacement des absences
- manque d'informations et de réunions avec les responsables
- revalorisation du régime indemnitaire
- l'organisation du temps de travail
- les moyens de fonctionnement des services
- le gestion des ressources humaines du personnel (contrats des non titulaires, formation, communication...) »

Monsieur le Maire :

« Les termes du préavis étaient plutôt de portée générale. J'ai reçu les représentants du syndicat et nous avons examiné les points particuliers des thématiques évoquées au cours d'un échange plutôt constructif.

Les principales demandes portent sur le remplacement des agents absents, ou bien sur les moyens de fonctionnement (matériel, etc..) ce qui confirme l'attachement des agents au service public.

Les remplacements des agents absents pour cause de maladie, AT etc... sont étudiés en fonction des secteurs et des disponibilités des agents vacataires. Priorité est donnée aux postes liés à un taux d'encadrement (animateurs, ATSEM).

La situation des agents horaires proches d'un temps plein sera étudiée individuellement pour la faire évoluer vers une mensualisation lorsque cela est possible.

Chacun a convenu que l'évolution du Régime indemnitaire doit faire l'objet d'un examen individuel et tenir compte de la manière de servir de l'intéressé.

Il a été rappelé qu'en matière de formation, chaque agent peut s'adresser au service formation pour cerner ses besoins en formation en lien avec son responsable de service.

Pour ce qui concerne la communication, il existe un journal interne, des réunions de service dont la fréquence varie selon les secteurs et l'actualité. Des rencontres avec les syndicats et la Direction générale et moi-même ont lieu selon la demande. Cela n'empêche pas d'autres rencontres moins formelles mais tout aussi intéressantes et efficaces. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

La Secrétaire de séance
Maria MALAGON RUIZ